

LE VIGAN

GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/223



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté portant permission de voirie : stationnement et circulation.
travaux rue du pont et cap du pont.**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de M. Messaoudi Mohamedi qui souhaite effectuer réaliser des travaux rue cap du pont..
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux à partir du 26 septembre 2022.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Rue du pont et cap du pont, du 26 septembre au 21 octobre 2022:

A – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pour la réalisation des travaux selon les besoins de l'entreprise.

B – La circulation pourra être interrompue selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de cet arrêté est transmise à l'entreprise

Fait en l'hôtel de Ville
Le 23 septembre 2022
Le maire
Sylvie Arnal

